Procès-Verbal
Commission Départementale
Gestion des Compétitions
Jeunes Masculins

N° 07
18 Novembre 2021

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assiste : Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 06 du 10 novembre 2021 sans réserve.

2. Reports

Matchs reportés – 1re journée
Les rencontres U17 D1 qui n'ont pas pu se dérouler le samedi 13 novembre sont fixées au mercredi 8 décembre 2021 :

- U17 Accès Ligue : Nantes Dervallières – Nantes Etoile du Cens
- U17 D1 A : Ste Reine Crossac – St Nazaire AF 2

Les clubs peuvent proposer une autre date d'un commun accord mais celle-ci ne pourra pas être postérieure au 8 décembre.

Coupe Pays de la Loire U17 - Matchs reportés – 5e journée

Au regard du nombre d'équipes évoluant en U17 D1 prenant part à la Coupe Pays de la Loire U17 prévue le week-end des 11 et 12 décembre 2021, les rencontres de la dernière journée de la phase 2 en U17 D1 Accès Ligue, groupes A et B sont toutes fixées au samedi 18 décembre 2021 à 16h00.

Les rencontres de championnat des équipes U16 ou U17 D2 prenant part à cette compétition régionale sont reportées au samedi 18 décembre 2021.

Coupe Pays de la Loire U19 - Matchs reportés – 5e journée

Les rencontres de championnat des équipes U18 prenant part à cette compétition régionale sont reportées au samedi 18 décembre 2021.

3. Coupes U18 Jean Olivier et U15 Intersport

. Contrôle des engagements
Un pointage a été effectué pour relancer les équipes non engagées.

Les équipes participant aux championnats régionaux et qui seront reléguées à l'issue de la 1re phase seront autorisées à prendre part à la Coupe départementale de leur catégorie.

Les équipes participant promue à l'issue de la 1re phase en compétition régionale ne seront pas autorisées à prendre part à la Coupe départementale de leur catégorie.

. Première phase
La Commission établira les groupes et le calendrier lors de sa réunion du mardi 21 décembre 2021.

4. Application de l'article 37

ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).
Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.
Sont à distinguer :

- Les suspensions fermes inférieures à 1 an et ;
- Les suspensions fermes supérieures ou égales à 1 an.

I] Les suspensions fermes inférieures à 1 an
1) Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.
2) Toute suspension à temps de 1 à 11 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).

3) Les pénalités s'additionnent durant la saison.

4) Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée, par seuils atteint.

14 à 18 pénalités	1 point au classement
19 à 23 pénalités	2 points au classement
24 à 28 pénalités	3 points au classement
29 à 33 pénalités	4 points au classement
34 à 38 pénalités	5 points au classement
39 à 43 pénalités	6 points au classement
44 pénalités et +	7 points au classement

Dans le cas où une équipe ayant déjà eu un retrait de point atteint un nouveau seuil déclencheur de retrait de point, le retrait de point nouvellement infligé correspond au nombre prévu audit seuil diminué du(es) point(s) retiré(s) au(x) précédent(s) seuil(s). Par exemple, une équipe ayant eu un retrait d'un point après 14 pénalités se voit ensuite infliger

5 pénalités, portant son total à 19 pénalités, seuil déclencheur de deux points. Déduction faite du point déjà retiré après 14 pénalités, l'équipe se voit alors retirer un 2ème point.

II] Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an

1 suspension d'un an	6 points au classement
1 suspension de 2 ans	7 points au classement
1 suspension de 3 ans	8 points au classement
1 suspension de 4 ans	9 points au classement
1 suspension de 5 ans	10 points au classement
1 suspension de 6 ans et +	11 points au classement

III] Compétence et dispositions particulières

1) Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.
2) Le retrait de points envers une équipe consécutivement à des faits qui se sont produits sur un même match est plafonné à 15.
3) Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.
4) En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 8, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini au I est pris en compte.
5) Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le département des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issu de la première phase.

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points des équipes suivantes :

- **Nantes Etoile du Cens** **U17 D1 Masculin groupe A – Phase 1** **1 point de retrait**

La Commission homologue le classement U17 D1 groupe A :

Départemental 1 U17 Masculin / 1	**Groupe A**			**385658**					**104**			
Classement officiel	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Savenay Malville Pfc 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	38	3	35
2 Nantes Etoile Cens 1	11	5	4	0	1	0	1	0	0	15	11	4
3 St Nazaire Af 2	9	5	3	0	2	0	0	0	0	14	9	5
4 Coueron Chabossiere 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	17	9	8
5 St Joachim Fc Briere 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	6	19	-13
6 Orvault Rc 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	3	42	-39

5. Courriel

. Treillières SF du 13.11.2021
Le nécessaire a été fait concernant le retrait de l'équipe U15 D5 suite à la création de l'équipe.

Le Président,
Mickaël Herriau
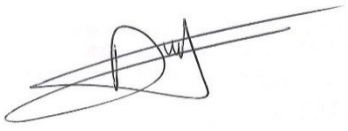
Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret